



Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique

DGAL/SDSPV/2022-432

08/06/2022

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/11/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGAL/SDSPV/2021-807 du 29/10/2021 : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA063 relative à la détection de 'Candidatus Liberibacter spp.', responsable de la maladie du Huanglongbing (HLB), par la technique de PCR en temps réel sur nervures et pétioles de plantes hôtes de la famille des Rutaceae.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA063 relative à la détection de 'Candidatus Liberibacter spp.', responsable de la maladie du Huanglongbing (HLB), par la technique de PCR en temps réel sur nervures et pétioles de plantes hôtes de la famille des Rutaceae.

Destinataires d'exécution

DRAAF-SRAL
DAAF-SALIM
SIVEP
Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)
Laboratoires agréés

Résumé : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA063 relative à la détection de 'Candidatus Liberibacter spp.', responsable de la maladie du Huanglongbing (HLB), par la technique de PCR en temps réel sur nervures et pétioles de plantes hôtes de la famille des Rutaceae.

Textes de référence : Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime.

Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

'*Candidatus Liberibacter spp.*' regroupe trois espèces de bactéries du phloème difficilement cultivables et notamment pathogènes des agrumes au sens large (famille des *Rutaceae*), provoquant un affaiblissement physiologique important (maladie du Huanglongbing, ou HLB), aboutissant à la mort de l'hôte. La maladie est propagée par deux psylles avec une vécution rapide et sur de longues distances.

'*Candidatus Liberibacter spp.*' est considéré comme un organisme de quarantaine dans de nombreux pays (USA) et notamment au niveau de l'Union Européenne. Au niveau européen, les trois espèces sont inscrites sur le règlement d'exécution (UE) n° 2019/2072, annexe I partie A, ainsi que les psylles vecteurs : *Diaphorina citri* et *Trioza erytreae*.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode relative à la détection de '*Candidatus Liberibacter spp.*', responsable de la maladie du Huanglongbing (HLB), par la technique PCR en temps réel sur nervures et pétioles de plantes hôtes de la famille des *Rutaceae*, ANSES/LSV/MA063.

Cette méthode remplace la MOA33 et doit être mise en œuvre pour les analyses officielles par les laboratoires agréés du ministère de l'Agriculture, pour des analyses de première intention et/ou de confirmation.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA063 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA063 version 2 est applicable dès la publication de cette note de service. Afin de laisser aux laboratoires le temps de se l'approprier, la date d'application obligatoire de la méthode MA063 version 2, initialement fixée au 1^{er} juin 2022, est repoussée au 1^{er} novembre 2022. La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

La Directrice Générale adjointe de l'Alimentation,

CVO

Emmanuelle SOUBEYRAN